



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-124

Dérogation exceptionnelle à l'arrêté municipal n°2026-119 du 25 juin 2026 portant interdiction du bivouac sur le site de Lessy

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-119 du 25 juin 2026 portant interdiction du bivouac sur le site de Lessy ;

Vu la demande présentée en date du 27 juin 2026, par l'association HANDI CAP EVASION représentée par M. Aurélien LEBRUN ;

Considérant que cette association œuvre en faveur des enfants en situation de handicap ;

Considérant les échanges intervenus entre les représentants de l'association et M. Le Maire lors de leur rencontre du 27 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel et compte tenu de l'objet de cette manifestation, d'accorder une dérogation ponctuelle à l'interdiction de bivouaquer sur le site de Lessy ;

ARRÊTE

Article 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°2026-119 du 25 juin 2026, l'association HANDI CAP EVASION est autorisée à bivouaquer dans les abords immédiats du refuge de Lessy, uniquement dans la nuit du lundi 3 août au mardi 4 août 2026.

Article 2

Cette autorisation est strictement limitée aux abords immédiats du refuge de Lessy, conformément aux engagements pris par les représentants de l'association lors de leur entretien avec Monsieur le Maire le 27 juin 2026.

Aucun bivouac ne pourra être installé en dehors de ce périmètre.

Article 3

L'association veillera à respecter les lieux, à ne laisser aucun déchet, à ne provoquer aucune nuisance pour les autres usagers du site et à se conformer aux prescriptions réglementaires applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Article 4

La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel. Elle est exclusivement valable pour la date mentionnée à l'article 1 et ne pourra être invoquée comme précédent pour toute autre demande.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'association concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie.

Article 7 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le responsable du refuge de Lessy,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 29 juin 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

